

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille dix-huit** et le **31 janvier à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE – G. REQUENA – C. BRISSE – M. GROSSO - JF. MARY – JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO - B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS – W. BIGNON – C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER – G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : S. BASSI-ALLEMAND par MC. FABRE DE ROUSSAC - M. IBARS par M. ROUVIER - M. LEFEVRE par L. FABRE - N. SEDKI par G. REQUENA - S. SENEGA-SANCHEZ par W. BIGNON - S. JEAN par JF. MARY - S. BERBEZIER par M. GROSSO - F. PEREZ par P. KAPPLER

Absente : A. KELLY

7. Approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) (JC ARAGON) (Annexe 4)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1^{er}bis de l'article 1609 nonies C du CGI;

Vu le rapport de la CLECT présenté le 8 décembre 2017,

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, chaque nouveau transfert de charges doit faire l'objet d'une diminution de l'attribution de compensation.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

En l'espèce :

La CLECT a adopté son rapport le 8 décembre 2017 (ci-joint).

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver les propositions de la CLECT concernant l'évaluation des transferts de charges des compétences transférées,

De valider le rapport de la CLECT.

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À L'UNANIMITE

Approuve les propositions de la CLECT concernant l'évaluation des transferts de charges des compétences transférées,

Valide le rapport de la CLECT.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yves MICHEL**

